

Décision n° 2022-0265
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} février 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2026 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2120 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300535/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301563/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302297/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 août 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400518/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401036/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600124/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602099/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900232/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000654/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1^{er} avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 27 janvier 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT011235 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011881 attribuée par la décision n° 2021-2026 en date du 16 septembre 2021
- Liaison FT012750 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013347 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014609 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT014959 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300535/TGT en date du 13 février 2013
- Liaison FT015262 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301563/MCA en date du 24 mai 2013
- Liaison FT015324 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT en date du 12 juin 2013
- Liaison FT015338 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT en date du 12 juin 2013
- Liaison FT015469 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302297/DCT en date du 6 août 2013
- Liaison FT015529 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT en date du 23 septembre 2013
- Liaison FT015731 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400518/PCT en date du 27 février 2014
- Liaison FT015811 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401036/JME en date du 17 avril 2014
- Liaison FT016283 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016769 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA en date du 20 mai 2015
- Liaison FT017456 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600124/BM en date du 14 janvier 2016
- Liaison FT018047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT018201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602099/YAY en date du 26 octobre 2016
- Liaison FT019259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701702/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison FT019926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT020293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900232/BM en date du 1^{er} février 2019
- Liaison FT021290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000654/DCT en date du 1^{er} avril 2020
- Liaison FT021490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM en date du 18 juin 2020
- Liaison FT021540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001250/BM en date du 10 juillet 2020

- Liaison FT022708 attribuée par la décision n° 2021-2120 en date du 29 septembre 2021
Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences